

Médiathèque de Foncine-le-Haut

Règlement intérieur

1) Dispositions générales :

- 1.1 La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription. Chaque personne entrant dans la médiathèque se doit de respecter les lieux et le personnel qui y travaille. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès aux animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- 1.2 La consultation des documents anciens, rares et précieux est soumise à des conditions particulières. La communication et la reproduction de ces documents peuvent, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de la médiathèque.
- 1.3 Le prêt de documents est soumis à une adhésion. Une caution, est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune (touristes). Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée. Le prêt de DVD ne sera pas autorisé pour ces usagers.
- 1.4 Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les diverses ressources proposées au public.

2 Inscriptions :

- 2.1 Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscription est valable pour une année à compter de la date où elle a été effectuée.
- 2.2 Tout changement de domicile doit être signalé.
- 2.3 Les enfants de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

3 Prêts :

- 3.1 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- 3.2 La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière (gommettes rouges). Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de la personne responsable.
- 3.3 Les choix de documents faits par les mineurs relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le personnel de la médiathèque peut cependant assurer un rôle de conseil. Le personnel se réserve le droit d'interdire le prêt de certains documents aux adhérents de moins de 16 ans.
- 3.4 L'utilisateur peut emprunter 5 documents, dont deux DVD pour une durée de trois semaines
Les nouveautés sont prêtées pour une durée de deux semaines.
- 3.5 Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnage) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du Droit d'auteurs dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4 Recommandations et interdictions

- 4.1 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit de prêt...)
- 4.2 En cas de perte ou de détérioration (déchirure, salissure...) d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- 4.3 Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La personne responsable se réserve le droit de limiter le nombre de copies.
- 4.4 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- 4.5 Il est déconseillé de boire, manger à l'intérieur de la médiathèque. Exceptions seront faites lors des animations.
- 4.6 Il est interdit de fumer à l'intérieur de la médiathèque.
- 4.7 Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- 4.8 **Le personnel et les bénévoles ne sont pas responsables du contrôle des entrées et sorties des mineurs, et notamment des jeunes enfants fréquentant la médiathèque : il n'en assure pas la garde.**

5 Application du règlement :

- 5.1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- 5.2 Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la personne responsable de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Par délibération du Conseil municipal,

A Foncine-le-Haut, le : 10/02/2020

Le Maire,
G. BLONDEAU